DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2022.00801

MARCHE SUBSEQUENT N°34 A L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE 2019SEM49 – REALISATION D'ETUDES DE FAISABILITE CONCERNANT LES PROJETS VRD POUR LA PATINOIRE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT TELYP/ AD ENVIRONNEMENT

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT l'accord-cadre mono-attributaire pour les opérations de voirie réseaux divers 2019SEM49, organisé par Saint-Etienne Métropole qui a désigné le groupement TELYP/ AD ENVIRONNEMENT comme attributaire du lot 1, territoire Furan,

CONSIDERANT la consultation, ayant pour objet l'attribution du marché subséquent n° 34 pour la réalisation d'études de faisabilité concernant les projets VRD autour de la patinoire métropolitaine,

CONSIDERANT que l'offre remise par TELYP/AD ENVIRONNEMENT est conforme et avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n° 34 est conclu avec le groupement TELYP/AD ENVIRONNEMENT, sis 20 allée Henry Purcell, 42000 Saint-Etienne, pour un montant global et forfaitaire de 7 540,00 € HT.

Le marché court à compter de la date de notification pour un rendu au 02/09/2022.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, opération 442 – Patinoire destination PATIN (parking patinoire).

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20220719-C202200801I0

Date de mise en ligne : 09 août 2022

Fait à Saint-Etienne, le 09/08/2022 Pour le Président, par délégation, Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD